

Depuis 2019, la prise de licence est dématérialisée !

Comme dans de nombreuses fédérations, le FFSA a souhaité mettre en place une procédure de DEMANDE DE LICENCE DEMATERIALISEE, accessible à tous !

C'est ce qu'on appelle la E-LICENCE.

Rien de plus simple ! Pour prendre sa licence, le licencié ou futur licencié devra se connecter sur le site www.licence.ffsa.org puis s'identifier.

Licenciés, ou futurs licenciés, vous trouverez ci-joint une notice d'utilisation !

Foire aux questions :

- **Licences multiples :** L'espace Club et Licencié à évoluer, permettant à un licencié de prendre plusieurs licences et de les régler en un seul paiement.
- **Licences tuteur :** jusqu'à 2018, un licencié mineur avait le n° de licence de son tuteur auquel était ajouté « E1 ».

Depuis 2019, tout licencié conservant « à vie » son n° de licence, le licencié mineur aura un n° de licence propre ; le n° de sa licence ainsi que le n° de licence de son tuteur apparaîtront sur sa licence

Pour les Organismes, le n° de la licence du tuteur associé au n° de licence du mineur apparaîtra lors de la vérification de licence par exemple.

- **Paiement autre que carte bancaire ou virement :**

le licencié établira sa demande licence par internet selon le guide d'utilisation ; il transmettra ensuite le paiement à l'ASA (via éventuellement son club) et l'ASA fera le paiement par virement à la FFSA.

Une personne qui souhaite régler sa licence par un autre moyen de paiement que ceux qui sont mis à sa disposition (CB ou virement), joindra au formulaire de demande de licence FFSA (papier), son règlement (licence + cotisation) remis directement au club. Le club saisira la licence pour le compte du licencié dans l'espace club et s'acquittera du montant de la licence en utilisant sa CB ou le virement.

Le licencié obtiendra sa licence.

- **Le licencié n'a pas internet :** deux possibilités :
 - Le licencié établit une demande de licence papier et l'envoie à l'ASA avec le paiement ; l'ASA établit la demande de licence sur internet (dans l'espace club)
 -
 - Le licencié établit sa demande sur (ou avec l'aide) l'ordinateur d'un ami et fait sa demande selon le guide utilisation

Ce licencié peut demander l'envoi de ses codes d'accès sur le même mail que son ami.

L'essentiel est qu'une adresse mail ait été renseignée dans les coordonnées personnelles du licencié.

- **Certificat médical :**

- **Certificat médical** : à télécharger lors de la demande de licence ou au préalable sur le site FFSA, à renseigner par le médecin puis à joindre à la demande en fichier joint (scan ou photo)
- Il est préférable de disposer du certificat médical avant de débiter la prise de licence. Néanmoins, à tout moment vous pouvez joindre le certificat médical à la demande de licence en cours
- **Fiche médicale** (pour les premières licences internationales pratiquant selon certains critères) : renseignée par le médecin et envoyée par celui-ci directement au médecin fédéral (comme indiqué sur le formulaire)